



SEANCE DU 4 FEVRIER 2021

PRESENTS : AGATY Guillaume, LEMONON Christelle, BEAUDET Dominique, BILLET Jean-Jacques, GUERIN Nicolas, BAGNE Damien, ZANA GONCALVES Gaëlle, SEVE Sonia, BAUSIER Stéphanie, BOUCHARD Marc, ROCH Vincent, JACQUESSON Corinne, SCHWEIZER Léna, GIRARD Hervé

EXCUSE : VEUILLET Stéphane, a donné pouvoir à Vincent ROCH

Le conseil municipal a délibéré sur les dossiers suivants :

Délibération 2021.01 : Mise en place d'une action sociale en faveur du personnel communal - Adhésion au CNAS

Le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur la mise en place de prestations sociales pour le personnel de la commune de Biziat.

- Considérant l'article 70 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale selon lequel : « l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ».

- Considérant l'article 71 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale qui vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixée par le code général des collectivités territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes, les conseils départementaux et les conseils régionaux...

- Considérant l'article 25 de la loi N° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale : les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.

1. Après une analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une Action Sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les personnels pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget,

2. Après avoir pris connaissance de la présentation du CNAS, association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé Immeuble Galaxie, 10 bis parc Ariane 1, CS 30406, 78284 Guyancourt Cedex, dont l'objet porte sur l'action sociale des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles, et de son large éventail de prestations qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre aux besoins et attentes de ses bénéficiaires et dont la liste exhaustive et les conditions d'attribution sont fixées dans le guide des prestations,

3. Après avoir le cas échéant consulté les comités techniques sur l'action sociale en application de l'article 33 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, modifié par la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 - art. 46,

4. Après en avoir délibéré et afin de satisfaire aux obligations légales fixées par les articles ci-avant, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de se doter d'une action sociale de qualité permettant de renforcer la reconnaissance de ses agents et l'attractivité de la collectivité, et à cet effet, d'adhérer au CNAS à compter du **1er janvier 2021**. Cette adhésion sera renouvelée annuellement par tacite reconduction.

Les bénéficiaires seront les agents titulaires et les agents contractuels engagés pour une durée au moins égale à 6 mois dans la collectivité.

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au CNAS ci-annexée,
- Décide de verser au CNAS une cotisation annuelle correspondant au mode de calcul suivant :
(Nombre d'agents titulaires et d'agents contractuels engagés pour une durée au moins égale à 6 mois) x (Montant forfaitaire fixé par le CNAS),
- Désigne Monsieur Marc BOUCHARD, élu au conseil municipal, en qualité de délégué élu pour représenter la commune de Biziat au sein du CNAS,
- Dit qu'il sera procédé à la désignation parmi les membres du personnel bénéficiaire du CNAS d'un délégué agent pour représenter la commune de Biziat au sein du CNAS,
- Dit qu'il sera procédé à la désignation d'un correspondant (et éventuellement des adjoints) parmi le personnel bénéficiaire du CNAS, relais de proximité entre le CNAS, l'adhérent et les bénéficiaires, dont la mission consiste à promouvoir l'offre du CNAS auprès des bénéficiaires, conseiller et accompagner ces derniers et assurer la gestion de l'adhésion, et de mettre à sa disposition le temps et les moyens nécessaires à sa mission.

Délibération 2021.02 : Délibération portant transfert amiable des voies et réseaux du lotissement Le Grand Chêne dans le domaine public

Le Maire expose,

Vu la demande d'autorisation de lotir n° LT04605G3002 du 27/05/2006,
Vu la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux en date du 4 décembre 2010, déposée le 10/12/2009,
Vu la demande de rétrocession formulée par l'association syndicale du Lotissement Le Grand Chêne pour l'euro symbolique, de la voirie et des réseaux situés en section A parcelles 1095 et 1095 en date du 10 juillet 2020,
Vu les documents transmis,
Vu l'état actuel de la voirie et des équipements communs en bon état d'entretien,

Le Maire propose au conseil municipal d'accepter la rétrocession et l'intégration des voies et réseaux du lotissement Le Grand Chêne dans le domaine public.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'accepter à l'euro symbolique la rétrocession des parcelles A 1095 et A 1096 ;
- De classer ces bien dans le domaine public communal ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, à effectuer les démarches administratives, et à signer les actes nécessaires pour le classement et l'intégration dans le domaine public communal, des voies et réseaux du lotissement du Grand Chêne parcelles A 1095 et A 1096 (plan ci annexé) ;
- Que les frais de notaire éventuels seront à la charge de l'Association Syndicale du Lotissement Le Grand Chêne.

Délibération 2021.03 : Renouvellement de l'organisation du temps scolaire

Vu le code de l'éducation, articles D.521-10 et suivants,
Vu le vote du Conseil d'Ecole réuni en séance extraordinaire le 21 janvier 2021,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Se prononce pour le maintien de l'organisation du temps scolaire telle qu'en vigueur depuis la rentrée de septembre 2018, sur une durée de quatre jours par semaine, en accord avec les autres communes du RPI : Saint-Julien-sur-Veyle et Sulignat,

- Prend acte que la décision finale reste dévolue au Directeur Académique des Services de l'Education Nationale,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à la présente décision.

Délibération 2021.04 : Convention pour mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la construction d'une salle associative et aménagement de ses abords

Monsieur le Maire présente le projet d'extension du bâtiment technique pour la construction d'une salle associative. Il fait part de la nécessité d'élaborer un projet d'aménagement global de ce secteur, permettant la prise en compte des besoins des associations utilisatrices de cette salle, les impératifs de stationnement, d'accessibilité et d'aménagement des abords.

Il fait part de la réunion pré-projet qui s'est tenue le 6 novembre 2020 avec l'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Ain.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de confier la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la construction d'une salle associative et aménagement de ses abords à l'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Ain,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage ci-annexée.

Délibération 2021.05 : Budget principal – Ouverture de crédits.

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L 1612-1, modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD) :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant budgétisé en dépenses d'investissement 2020 : 98 856,70 € (hors chapitre 16 "remboursement d'emprunts")

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 1800,00 €, pour l'achat d'une armoire froide pour le restaurant scolaire.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Programme n° 101 Acquisition de matériel	
Article 2188 – Autres immo corporelles	: 1 800,00 €
Total	: 1 800,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses exposées ci-dessus avant le vote du budget,
- S'engage à inscrire au budget les sommes correspondantes.

Délibération 2021.06 : avenant à la convention fourrière avec la SPA de Mâcon

Monsieur le Maire rappelle la délibération 2019.32 en date du 6 juin 2019, par laquelle la Commune de Biziat a décidé de concéder à l'association SPA de Mâcon l'exploitation de la fourrière et du lieu de dépôt des animaux récupérés sur le territoire communal. Il rappelle la convention fourrière simple signée avec cette association le 17 juin 2019.

Il fait part du courrier reçu de la SPA de Mâcon, demandant la revalorisation de la participation annuelle de la commune, qui se monterait à 0,75€ / habitant, à compter du 1^{er} janvier 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'accepter la revalorisation de la participation annuelle de la commune à 0,75€ / habitant,
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention simple en date du 17 juin 2019 avec l'association SPA de Mâcon, ci-annexé.

Délibération 2021.07 : demandes de subvention d'établissements de formation de jeunes et d'apprentis

Monsieur le Maire fait part de plusieurs demandes de subvention reçues d'établissements de formation pour des apprentis et des jeunes élèves. Ces demandes concernent au total 9 jeunes domiciliés sur notre commune, ayant entre 14 et 20 ans au 1^{er} septembre 2020. Monsieur le Maire précise que 3 jeunes apprentis et élèves avaient moins de 16 ans à la rentrée scolaire 2020.

Le Conseil Municipal décide :

- A 11 voix pour, d'accorder une subvention aux établissements assurant la scolarisation de jeunes âgés de 16 ans au plus à la rentrée scolaire 2020-2021, soit le 1^{er} septembre 2020, qui en ont fait la demande ;
- A 8 voix pour, d'attribuer à ces établissements une subvention de 100 € par élève pour l'année scolaire 2020-2021.

Une subvention d'un montant de 100 € sera versée aux établissements suivants :

- Maison Familiale Rurale, 65 Rue l'Alagnier 01110 Cormaranche en Bugey ;
- Maison Familiale Rurale, 325 Chemin de Ronde 01380 Bâgé le Chatel ;
- CECOF CFA, 52-54 Avenue de la Libération 01500 Ambérieu en Bugey.

Ces subventions seront prélevées à l'article 6574 et la somme correspondante sera prévue au budget communal 2021.

Information diverses :

Monsieur le Maire informe l'assemblée du projet d'achat d'un broyeur à végétaux afin de ne plus avoir recours au brûlage des déchets végétaux lors des opérations de taille des haies et arbres par les employés communaux. Cette acquisition pourrait se faire en mutualisation avec la commune de voisine de Saint Julien sur Veyle (possibilité de percevoir une subvention conséquente du SMIDOM Veyle Saône) ou par l'intermédiaire de la CUMA.

Monsieur informe l'assemblée de la demande d'acquisition d'une partie de la voie communale n° 105 émanant du GAEC des Prélions, pour leur permettre de réaliser les aménagements nécessaires à la mise en sécurité de leur exploitation. Cette opération nécessite au préalable la réalisation d'une enquête publique pour le déclassement d'une partie de la voie communale. Le Conseil Municipal sera appelé à se prononcer sur cette demande prochainement.

Monsieur le Maire fait part de deux courriers de remerciements reçus d'administrés, pour le déneigement des voies communales lors de l'épisode neigeux du dimanche 17 janvier 2021, et pour la distribution de chocolats réalisée par l'Avenir de Biziat à destination des personnes âgées de plus de 70 ans de notre commune.

Communauté de Communes de la Veyle : Conseil Communautaire le 25 janvier 2021 à Saint-Cyr-sur-Menthon

L'ordre du jour de cette séance était le suivant :

- Approbation du compte-rendu de la séance du 14 décembre 2020
- Compte-rendu des délégations d'attribution au Président et au Bureau depuis le 14 décembre 2020

1. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- Concession d'une servitude en faveur d'ENEDIS sur la parcelle A 1542 située dans la zone d'activités des Bieux à CHAVEYRIAT
- Projet Champ du Chêne : acquisition de parcelles supplémentaires pour l'optimisation des mesures de compensation environnementale
- Convention d'occupation du gymnase de PONT-DE-VEYLE pour l'installation d'une antenne de télélevé en hauteur en faveur de GRDF
- Retrait de la délibération n°20190715-02DCC du Conseil communautaire du 15 juillet 2019 cédant la parcelle B n°940 en zone d'activités des Grands Varays II à VONNAS à Madame SOUPE
- Définition des modalités de mise à disposition du public de la modification simplifiée n°3 du PLU de la commune de SAINT-JEAN-SUR-VEYLE

2. CULTURE

- Reconduction de l'appel à projet musical pour les écoles (classes de maternelles et CP)

3. DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE

- Convention d'occupation du domaine public concernant une partie du site de la base de loisirs à CORMORANCHE-SUR-SAONE pour l'exploitation d'un parc de jeux aquatiques gonflables
- Convention de mise à disposition de matériel (pédalos, kayaks et paddles) à la base de loisirs de CORMORANCHE-SUR-SAÔNE
- Vote de tarifs complémentaires pour la base de loisirs pour l'année 2021 et correctif d'un tarif voté
- Inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée des chemins de randonnée de la Communauté de communes de la Veyle

4. SERVICES AUX PUBLICS ET AUX FAMILLES

- Convention départementale France Services - Ain
- Conclusion d'un bail pour le bâtiment situé au 57 Grande Rue à PONT-DE-VEYLE au bénéfice de l'association CANTONAIDE

5. MOBILITES

- Projet Voie Bleue : acquisition des parcelles ZC 38 et ZC 37 situées à GRIEGES
- Adhésion de la Communauté de communes à l'association « Vélo & Territoires »

6. RESSOURCES HUMAINES

- Création des emplois saisonniers de la base de loisirs
- Signature de l'avenant n° 1 à la convention d'adhésion au service de missions temporaires du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Ain
- Formation des élus communautaires

7. FINANCES

- Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement

8. QUESTIONS DIVERSES

La parole est donnée aux élus :

Christelle LEMONON :

Commission animation – vie associative – communication :

Bulletin municipal : il a été distribué fin janvier

Les cartes de vœux des enfants de l'école ont été distribuées aux personnes isolées repérées par la commission. Cette opération a été très appréciée.

Les bons de transports de la Com Com de la Veyle ont été remis aux bénéficiaires personnes âgées isolées.

Elle relate l'Assemblée Générale de la Pêche, qui s'est tenue le 31 janvier 2021.

Ecole :

Elle relate les deux réunions du conseil d'école :

Le 17 décembre 2020 :

Les points suivants ont été évoqués :

Installation du conseil d'école,

Point sur les effectifs de cette année scolaire : 72 enfants sont scolarisés à Biziat,

Compte-rendu des exercices évacuation incendie et mise en sécurité confinement,

Programme des travaux demandés dans chaque école par les enseignants,

Point sur le protocole sanitaire mis en place et ses évolutions,

Bilan des évaluations de début d'année,

Projets de sorties et activités des écoles,

Point sur les problèmes de comportement rencontrés sur le temps de repas et les actions mises en place par le Sou des Ecoles section cantine.

Le 21 janvier 2021 :

Conseil d'école extraordinaire qui a validé la demande de dérogation pour l'organisation du temps scolaire à quatre jours par semaine.

Dominique BEAUDET :

Il présente les demandes d'urbanisme déposées récemment.

Il fait part du projet de vente de peupliers par la commune.

Les murs intérieurs du local de stockage technique ont été enduits, une dalle a été coulée.

Il relate la réunion du Syndicat eau potable Bresse Dombes Saône. Les points suivants ont été abordés :

Le contrat d'affermage sera à renouveler en 2022,

Débat d'orientation budgétaire : programme des travaux 2021 : poursuite du renouvellement de la canalisation au Bourg Route de Rétissinge (jusqu'à la Route des Muriers) et sur le Chemin du Creuzet,

Le rapport de gestion a été présenté.

Il relate la réunion de la commission eau-assainissement de la CC de la Veyle

Jean-Jacques BILLET

Il fait le point sur les travaux d'entretien à prévoir à l'école.

Autres travaux à prévoir : raccordement de la bibliothèque à internet.

Les travaux suivants ont été effectués par les agents techniques : un placard pour le stockage des produits d'entretien de l'école a été fabriqué, l'issue de secours de la salle de restaurant a été mise aux normes.

Il relate la réunion de la commission transition écologique – mobilités de la CC de la Veyle.

Gaëlle ZANA GONCALVES

Elle relate la réunion de la commission Tourisme Culture de la CC de la Veyle :

Vincent ROCH :

Il relate la réunion de la commission Aménagement du Territoire Développement Economique de la CC de la Veyle.

Il relate deux réunions assemblées générales du SIEA. Lors de ces réunions, les points suivants ont été abordés :

Entrée de l'opérateur Free sur le réseau fibre,

Budget,

Projets développés par la SEM LEA,

Déploiement des antennes 5G,

Achat de cabines de télé-médecine,

Programme de recrutement de conseillers numériques pour favoriser l'inclusion numérique des habitants de l'Ain.

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22H40

La prochaine réunion du conseil municipal aura lieu le jeudi 4 mars 2021.